



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2022/070

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVANT NOEL DES COMMERCANTS VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant l'organisation de l'Avant Noel des commerçants le Vendredi 09 décembre 2022,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de l'Avant Noel des commerçants le Vendredi 09 décembre 2022, seront interdits :

- De 17h30 à 19h30
 - La circulation Avenue d'Arles depuis l'intersection avec le Boulevard de l'Egalité jusqu'à la Place Jean Galeron
 - La circulation Boulevard Louis Pasteur et Boulevard Adrien de Gasparin depuis leur intersection avec le Boulevard de l'Egalité jusqu'à l'Avenue du Stade Joseph Véran
 - La circulation Avenue du Stade Joseph Véran depuis le Boulevard Général de Gaulle jusqu'à l'Avenue de la République
 - La circulation et le stationnement Avenue de la République depuis la Place Jean Galeron jusqu'au magasin Citex
 - La circulation et le stationnement Avenue Frédéric Mistral depuis l'Avenue Alphonse Daudet jusqu'à l'Avenue de la République



- De 19h00 à 22h00
 - o La circulation et le stationnement Avenue de la République depuis le magasin Citex jusqu'à la boulangerie Banette
 - o La circulation et le stationnement Avenue Frédéric Mistral depuis l'Avenue Alphonse Daudet jusqu'à l'Avenue de la République

Article 2 : La pré-signalisation, le barriérage et les déviations nécessaires seront mis en place par la Commune pour matérialiser cette interdiction.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 7 décembre 2022.

Le Maire
Jean MANGION



Illuminations et avant-Noël des commerçants le 9 décembre 2022 17h30 / 22h00

